



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>27</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>27</b>
Date de convocation :	<b>2 décembre 2025</b>

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

**Présidence :** Henri CHANUT, Maire.

#### Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Absents représentés :** BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

**Absents :** DOERLER Marie, OGER Rachel

**Secrétaire de séance :** Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....	21
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	25

#### Délibération DELIB 49 2025

**Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget – Rapporteur : Alain DECLERCQ**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	4	21	4	0	0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 ] **846 681,66 €**  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Acquisition logiciels	6 000 €
	2128 – Plantation arbres	5 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments	63 000 €
	21578 – Outils techniques	5 000 €
21	21831 – Matériel informatique écoles	10 000 €
	21838 – Matériel informatique	2 000€
	21841 – Mobilier	3 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses (aires de jeux, mobilier urbain, ...)	106 000 €
23	238 – Avance versée marché de travaux	10 000 €
	TOTAL	210 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 9 décembre 2025  
Henri CHANUT  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2025.12.09 14:54:59 +0100  
Ref:10032515-15128754-1-D  
Signature numérique  
le Maire